

[Mise en œuvre du contrat d'engagement jeune](#) [1]

## **Circulaire n° DGEFP/MAJE/2022/45 du 21 février 2022 relative à la mise en œuvre du contrat d'engagement jeune**

La présente instruction a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre du Contrat d'engagement jeune (CEJ) prévu par les dispositions des articles L. 5131-6, L. 5131-7 et R. 5131-15 à R. 5131-26 du code du travail.

Le CEJ s'adresse à tous les jeunes de moins de 26 ans qui sont durablement sans emploi, ni formation, souvent par manque de ressources financières, sociales et familiales et qui souhaitent s'engager activement dans un parcours vers l'emploi. Pour les personnes qui bénéficient de la reconnaissance de travailleurs handicapés, l'accompagnement peut se prolonger jusqu'à leur 29 ans.

[Consulter la circulaire \(Légifrance\)](#) [2]

### **Liens**

[1] <https://inshea.fr/fr/content/mise-en-%C5%93uvre-du-contrat-d%E2%80%99engagement-jeune>

[2] <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45292>